

Prime de participation 2023 au titre de l'exercice 2022

La Direction a réuni le 19 avril la Commission de Participation pour l'informer des modalités de calcul de cette prime au titre de l'exercice 2022.

Le montant moyen de la prime de participation sera de

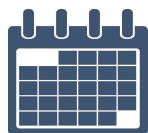
2982,08 €

Calculez votre prime de participation en ajoutant:

- la part fixe de 1789,25 € pour 12 mois de présence.

- la part variable individuelle égale à 1,9253 % de votre salaire brut annuel (vous le trouverez sur votre fiche de paie de décembre 2022).

→ Exemple : pour un salaire de 2800 €, la prime de participation sera de 2490 €.



Dates-clés à retenir

- Du 23 mai au 6 juin, expression des souhaits sur votre espace Amundi (PEG et/ou PERCOL).
- Fin juin, versement sur paie et/ou transfert sur votre PEG et/ou votre PERCOL.



Après l'annonce le 1er mars dernier de l'intéressement d'une valeur de 3427 € pour les salariés des "Avions", la CFE-CGC, attachée au partage de la valeur, accueille avec satisfaction le montant de la participation au titre de l'exercice 2022. Intéressement et participation, deux éléments complémentaires à la rémunération, sont indispensables pour reconnaître pleinement l'engagement des salariés et leur contribution à l'atteinte des objectifs.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent